

Demande d'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 31'000,-- (trente et un mille) pour la création d'un trottoir entre les chemins du Grillon et du Colombier

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption notre préavis municipal n° 46/2004 relatif à une demande d'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 31'000,-- (trente et un mille) pour la création d'un trottoir entre les chemins du Grillon et du Colombier.

### **1. Historique**

La construction de six villas sur la parcelle RF n° 178, sises entre les chemins du Grillon et du Colombier est actuellement achevée. A cette occasion, le chemin du Grillon (qui est un chemin privé) a pu être élargi et rénové, ceci selon entente avec les propriétaires des villas existantes côté ouest de ce chemin. Ces travaux ont été entrepris en parallèle avec la mise en séparatif des constructions anciennes et nouvelles du dit chemin, ce qui a permis un partage des frais entre le promoteur et la Commune.

### **2. Contexte**

L'arrivée de neuf familles génère un trafic piétonnier relativement important sur le chemin du Grillon. Traverser la route cantonale qui relie Cugy à Morrens pour rejoindre le trottoir existant est dangereux compte tenu du dos d'âne situé à proximité dans le sens de circulation Morrens/Cugy et de l'accélération des automobilistes à la sortie du rond-point et circulant en direction de Morrens.

### **3. Description des travaux**

#### Travaux de génie civil

Création d'un trottoir de 1,60 mètre de large, sur une longueur de 65,00 mètres avec pose de pavés côté villas et bordure type Etat de Vaud côté route cantonale, coupe et dégrappage de revêtement existant, fouille à la machine, évacuation des matériaux, fourniture et pose de bordures et de pavés, y compris honoraires du géomètre.

**Coût total TTC**

**Fr. 31'000,00**

### **4. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 46/2004 du 25 août 2004 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :**

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 31'000,-- (trente et un mille) pour la création d'un trottoir entre les chemins du Grillon et du Colombier ;
- de financer ces travaux par la trésorerie courante ;
- d'amortir ces travaux par un prélèvement du fonds de réserve n° 9282.07 intitulé "Fonds de réserve – sécurité routière.

LA MUNICIPALITE

1053 Cugy (VD), le 25 août 2004/GR/jmg